

## CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE 2013

La loi de finances pour 2013 est parue le 29 décembre 2012. **Il n'y figure aucune modification du dispositif de crédit d'impôt en faveur du développement durable.**

**Le seul changement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est la disparition de critères distincts suivant le matériau constitutif des fenêtres ou portes fenêtres, et l'entrée en application d'un seuil minimal de facteur solaire pour les doubles fenêtres.**

Les critères de performances en vigueur et les taux applicables sont rappelés ci-après.

### Critères de performances :

Acquisition de matériaux d'isolation thermique		Critères d'éligibilité (selon art. 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts modifié par arrêté du 30/12/2011)
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.36$
	Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \leq 0.36$
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.K$
	Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0.32$
Volets isolants		$\Delta R > 0.22 \text{ m}^2.K/W$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur		$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$

## Taux de CIDD applicables au 01/01/2013

**En logement collectif** (appartement au sein d'une co-propriété) :

L'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes fenêtres, fenêtres en toiture, vitrages de remplacement ou doubles fenêtres), de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur **reste éligible en action seule**. Les matériaux d'isolation thermique des **parois vitrées** bénéficient d'un **taux majoré** si l'acquisition est associée à un **bouquet de travaux** (voir rappel de définition en fin de ce document) et concerne **plus de la moitié des parois vitrées du logement** (en nombre de baies).

**En logement individuel** (maison individuelle) :

L'éligibilité au dispositif de crédit d'impôt est toujours **conditionnée à la réalisation d'un bouquet de travaux**. Les taux applicables pour l'acquisition de matériaux d'isolation des **parois vitrées** (fenêtres, portes fenêtres, fenêtres en toiture, vitrages de remplacement ou doubles fenêtres) sont **majorés si l'acquisition porte sur plus de la moitié des parois vitrées**.

Acquisition de matériaux d'isolation thermique		Taux en action seule sans bouquet de travaux quelle que soit la quantité		Taux si bouquet de travaux et <50% des parois vitrées	Taux si bouquet de travaux et ≥50% des parois vitrées
		Collectif	Individuel	Collectif ou Individuel	Collectif ou Individuel
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	10%	0%	10%	18 %
	Fenêtres en toiture				
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée				
	Doubles fenêtres				
Volets isolants		10%	0%	10 %	10 %
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur		10%	0%	10 %	10 %

## Définition du Bouquet de travaux

Le bouquet travaux est constitué par le choix d'au moins 2 catégories de travaux parmi les 6 catégories suivantes :

- Matériaux d'isolation thermiques des parois vitrées (fenêtres, portes fenêtres, vitrages de remplacement à isolation renforcée, fenêtres en toiture et doubles fenêtres) si les travaux conduisent à isoler au moins la moitié des parois vitrées du logement (nombre de fenêtres et non moitié de la surface vitrée).
- Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques en vue de l'isolation des murs si les travaux conduisent à isoler au moins 50% de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur.
- Matériaux d'isolation thermiques des parois opaques en vue de l'isolation des toitures si les travaux conduisent à isoler l'ensemble de la toiture.
- Chaudière ou équipement de chauffage ou production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autre biomasse : ces dépenses peuvent porter sur l'installation initiale ou le remplacement de tels équipements.
- Équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
- Chaudière à condensation, ou chaudière à micro-cogénération gaz ou équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur. Il est admis que les travaux de pose de l'échangeur des pompes à chaleur géothermiques sont éligibles au taux majoré au même titre que les pompes à chaleur géothermiques elles-mêmes.